

**Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale**

04/11/2016

Ce décret, entré en vigueur le 7 novembre 2016, fixe la liste des exceptions des démarches administratives qui sortent du champ d'application du droit de chacun à saisir l'administration par voie électronique. Sont quasi exclusivement concernées des démarches en matière d'urbanisme et de construction. En matière sociale, sont concernées les demandes adressées à la maison départementale des personnes handicapées par les personnes handicapées et leur famille ainsi que les demandes de revenu de solidarité active.